

## LES SUPPLICES EN CHINE

Le voyageur, non pas celui qui a traversé presque à la hâte quelque partie de la Chine ou qui est resté dans la sphère diplomatique, mais celui qui a vécu un temps assez long parmi le peuple chinois, a pu trouver l'objet d'une étude émotionnante, dans le spectacle de la justice et des supplices en Chine.

Les mandarins mêmes sont soumis à des pénalités, qu'il est curieux de relater, bien qu'elles ne soient pas aussi bizarres et aussi cruelles que celles infligées aux simples Chinois.

Lorsqu'un mandarin a forfait gravement, il est condamné à mort par strangulation. S'il occupe un très haut rang dans le mandarinat, comme celui de vice-roi ou de trésorier provincial, l'Empereur, parfois, lui envoie comme un ordre muet, une symbolique corde de soie, ou seulement un morceau de soie. Cela signifie : "Punissez-vous, exécutez vous-même la sentence que vous méritez". C'est un reste de clémence de la part de l'Empereur, car il est, pour le mandarin, plus honoable de se pendre que d'être pendu. Les mandarins inférieurs n'ont jamais ce privilège de se finir eux-mêmes ; sommairement, on leur coupe le cou...

Lorsque les recettes d'un mandarin chargé du fisc sont inférieures aux dépenses, il doit combler la différence, et, au besoin, le gouvernement "recherche sa maison" ; ce qui veut dire que l'on fait une enquête sur les biens qu'il peut posséder ; le trésorier provincial se jette là-dessus, ou encore, il supprime un ou plusieurs mois de traitement de ses subordonnés.

Il y a dans la police chinoise une curieuse section dont l'existence fait que l'on pourrait écrire en Chine aussi le "Vidocq roi des voleurs et roi des policiers". D'anciens escarpes, pris en flagrant délit de vol et jugés capables de montrer une grande adresse, sont acquittés sur une promesse de bonne conduite et employés à chasser les autres voleurs. Mais voici ce que le peuple chinois pense de cette sorte de policiers : ils sont de tous les cambriolages ; ils aident les voleurs à se soustraire à la police régulière. Devant l'impuissance des efforts tentés par celle-ci, les "chasseurs" sont appelés. Naturellement, ils découvrent les coupables et reçoivent en récompense une part des objets volés que l'on a pu retrouver. Ils sont pratiques, "touchent" des deux mains ou des deux côtés, comme l'on voudra.

En général, la nuit, ce sont des soldats réguliers qui, théoriquement, font la patrouille et arrêtent les voleurs au moment où ils sortent des maisons avec leur butin. Les soldats doivent rendre aussi les objets volés à leurs propriétaires et livrer les coupables entre les mains du juge local. En réalité, soldats et voleurs se partagent les dépouilles.

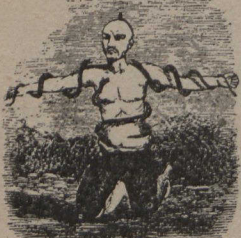
Lorsque les bandits ont assassiné quelqu'un dans la rue, leur crime devient pour eux une occasion de chantage. Ils transportent la victime devant la maison d'un homme riche. Là, ils vocifèrent et jurent qu'ils vont le dénoncer, et ils menacent, dans leur feinte colère, de défoncer la porte. Si le riche est un homme timide et craignant le bruit, les enquêtes, le scandale, il paie et les bandits sont contents...

Au reste, en Chine, la justice ne recherche pas les assassins quand aucune plainte n'est portée.

Il y a, chez les Chinois, pour les délits ou les crimes, des châtiments "légaux" et des châtiments "extra-légaux".

La première catégorie se subdivise elle-même en supplices "inférieurs" et supplices "supérieurs".

Parmi les "inférieurs", il y a le supplice de la "cangue". On sait que



Les serpents d'eau sont des tubes d'étain qu'on remplit incessamment d'eau bouillante. Ce supplice est si atroce qu'il rend fou.

la cangue est un carcan de bois que l'on passe autour du cou et que l'on ferme au moyen d'un cadenas. On enlève la cangue pour la nuit.

Le coupable qui est frappé de cette peine porte, autour de son front, une pancarte indiquant la faute qu'il a commise. Durant le jour, on attache le coupable avec la cangue, dans une rue, généralement près de l'endroit

où il a forfait. Il y a aussi le supplice de la "gifle". Le coupable doit s'agenouiller ; l'exécuteur le saisit par les cheveux et, lui tenant ainsi la tête, lui applique sur les joues trente ou quarante gifles, au moyen d'un battoir de bois. L'on fait encore subir aux coupables un autre genre de flagellation. On les étend sur le ventre et on leur frappe les reins, dévêtus, avec un gourdin. On inflige quarante coups.

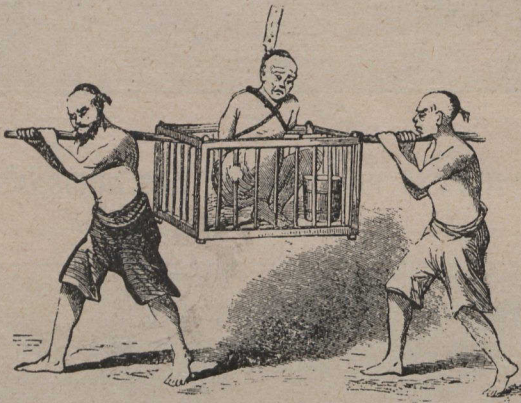
Lorsqu'il s'agit d'arracher des aveux aux incupés, l'on emploie le "serrement des doigts ou des chevilles".

Entre les doigts on interpose des baguettes de bois dur. A chaque main, on réunit les baguettes au moyen de cordes qui les font se rapprocher et presser douloureusement la chair et les os des doigts. De même pour la cheville ; on l'enferme entre deux bâtons, que l'on serre ensuite avec des courroies.

L'"emprisonnement", hors le cas où l'accusé est riche, constitue un châtimement horrible. Car, outre la réclusion, il comporte la combinaison de tous les supplices reconnus par les lois et de tous ceux que peut inventer l'imagination des géoliers cruels.

Parmi les peines "supérieures", l'on compte la décapitation. Le condamné est porté au lieu du supplice dans une cage faite de lattes de bambou. Dans la cage se dresse un poteau auquel est attaché la tête du condamné, qui doit ainsi la tenir droite. Une baguette est fixée à sa tresse ; au bout de cette baguette flotte, en bannière, une feuille de papier sur laquelle est inscrite la cause de la condamnation.

Ensuite, on force le condamné à se mettre à genoux, à courber sa tête et à la soutenir dans ses mains, comme pour l'offrir à la justice. Avec un grand et large glaive, le bourreau tranche le cou. Il existe une autre méthode d'exécution ca-



Condamné conduit sur le lieu du supplice.

pitale. Le bourreau coupe à la victime la chair, au-dessus des yeux, des joues, la partie charnue des bras, les seins, de telle sorte que les débris, adhérents d'une part, tombent à terre de l'autre. Puis le bourreau fait une vaste ouverture dans le ventre. Il coupe enfin la tête et on la suspend dans un panier. C'est le supplice infligé aux femmes adultères prises en flagrant délit et aux parricides.

La strangulation constitue un supplice moins honteux, parce que le corps n'y est pas mutilé. Le condamné s'agenouille. On lui passe autour du cou une corde qui monte vers une poulie et dont le bourreau tient l'autre extrémité. L'exécuteur tire violemment la corde, et la strangulation s'opère. Parfois il la relâche, pour permettre au supplicié, s'il n'est pas mort, de respirer un peu d'air ; puis, recommençant la manoeuvre, il l'étrangle pour ainsi dire une seconde fois et renouvelle le supplice.

Le "bannissement hors des frontières de l'Empire" est la sentence portée contre les criminels d'Etat ou contre les fonctionnaires convaincus de malversation, lorsque leurs fautes ne semblent pas mériter la peine capitale. Parfois, il suffit, pour être frappé d'exil, d'avoir déplu à l'Empereur ou d'avoir acquis une trop grande popularité. Ce genre de bannissement peut n'être que temporaire. Il comporte aussi la confiscation totale ou partielle des biens de la victime.

Il y a aussi l'exil à "trois mille lis" (douze cents kilomètres) du domicile de l'accusé. C'est le châtimement des meurtriers, des voleurs récidivistes ou des grands criminels que leur fortune arrache à une sentence de mort.

Le bannissement à "mille lis" de leur domicile est infligé à ceux qui ont été surpris en des

jeux de hasard, ou parmi des rixes, ou encore dans des affaires véreuses.

L'on voit, en certaines villes de la Chine, des bannis venus d'autres endroits de l'Empire et qui portent le signe de leur condamnation.

C'est, le plus souvent, une tige de fer longue de plusieurs pieds ou une pierre de dix ou quinze livres, attachée au cou du proscrit par une chaîne de fer. Il porte la barre ou la pierre sur son épaule et la soutient avec la main. Quand il n'est pas vu sur la voie publique, il peut détacher le fardeau et se reposer. Les géoliers et les magistrats infligent aux accusés bien d'autres genres de supplices que ceux énumérés plus haut. Ces supplices sont dits "extra-légaux". La loi feint de ne pas les connaître.

Les géoliers inventent des tortures pour extirper de l'argent aux détenus, les juges pour leur arracher des aveux ou pour les punir davantage, en cas de rancunes personnelles.

Il existe un instrument de supplice à la dénomination singulière : "la charpente du sourcil fleuri". Cela signifie ironiquement que la douleur spéciale en cette torture oblige la victime à des grimaces de douleur et particulièrement à des froncements de sourcils. Les bourreaux chinois ont remarqué ce détail, en raffinés observateurs des tortures physiques.

Supposez un très grand bois de fauteuil, sans siège. C'est à peu près cela. Le patient doit entrer au milieu, mettre ses genoux sur la barre de devant, s'asseoir sur la barre postérieure ou sur une barre transversale au milieu. Il a les bras liés aux bras du semblant de fauteuil, et les plantes des pieds posées sur une mince barre, et toutes ces barres le coupent, sans déchirure de chair, ni effusion de sang.

Un autre supplice : "le supplice du hamac", dont la dénomination est encore ironique. On suspend le patient à une barre horizontale qu'on fait passer sous son aisselle ; par exemple, sous l'aisselle gauche. Puis, le bras droit est passé sous le jarret droit et attaché ensuite au genou gauche, ainsi que la main gauche. Il n'est pas besoin d'analyser toute l'angoisse et toute la douleur de la victime figée en cette horrible contorsion.

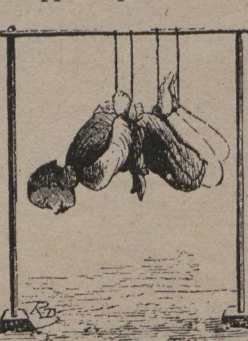
Il y a aussi le supplice de la "cage". Dans la grande cage formée de bâtons de bambou, le supplicié se tient droit. La tête sort de la cage par une ouverture pratiquée dans le haut, mais qui sert le cou comme un carcan. La victime a les mains et les pieds liés.

"La tête qui fume dans le tube" est encore une invention barbare. On place le patient dans une sorte de cheminée pas plus haute que lui. En bas, on brûle de l'encens ; la fumée monte, arrive à la bouche et, ne pouvant aller plus loin et sortir, elle suffoque le prisonnier dans ce tube bientôt regorgeant d'une fumée opaque et meurtrière.

En certaines parties de la Chine, on emploie la chemise de fer. C'est une chemise en fil de fer très fin. On la serre sur la victime, de telle manière qu'entre les mailles la chair ressorte en petites proéminences. Avec un rasoir on coupe ces proéminences de chair.

Une autre invention de la cruauté chinoise est le supplice par le "serpent d'eau". Le serpent est un tube formé d'un alliage où domine beaucoup de plomb. On l'enroule autour des bras ouverts en croix. Un autre tube semblable tourne autour du corps. Dans ces tubes, l'on verse de l'eau bouillante ; la brûlure produite est intense, et ainsi le "serpent d'eau" mord cruellement la chair du supplicié.

Et que d'autres supplices encore pourrions-nous citer !



Supplice du hamac. On laisse le malheureux suspendu ainsi jusqu'à ce que mort s'en suive.